Déjà étudiants

Nanterre, le 12.06.2018

Chèr(e) étudiant(e)

Vous poursuivez vos études supérieures à la rentrée et vous avez surement entendu parler de la nouvelle [loi Orientation et Réussite des Étudiants](https://www.ameli.fr/paris/assure/actualites/etudiants-mieux-se-soigner-grace-une-protection-sociale-plus-simple-et-gratuite), qui prévoit notamment de **simplifier votre affiliation à la Sécurité sociale**.

* Cette année, **vous ne payez donc plus la cotisation** à la sécurité sociale étudiante **de 217 €**.
* Vous **continuez d’être pris(e) en charge par votre mutuelle étudiante actuelle**  à la rentrée et vous n’avez d’ailleurs pas la possibilité d’en changer en cours de l’année universitaire 2018-2019.

Afin d’être bien couvert(e), vous devez notamment vérifier auprès de votre mutuelle étudiante que votre **adresse postale est actualisée** et que vous avez renseigné votre **RIB.** Par ailleurs, vous pouvez aussi souscrire à une **complémentaire santé** pour un remboursement optimal de vos frais de santé. Cela peut être la mutuelle de vos parents, une mutuelle étudiante ou un autre organisme. Elle prendra en charge les 30% des frais qui ne sont généralement pas couverts par l’Assurance maladie obligatoire.

**Étudiants, vous restez dans votre régime de sécurité sociale actuel !**

À la rentrée universitaire, vous n’avez plus à faire de démarches d’affiliation à la sécurité sociale.

* **Les étudiants qui débuteront leurs études supérieures** continueront d’être affiliés à leur régime de protection sociale actuel, souvent celui de leurs parents ou tuteurs légaux (régime général, agricole ou autres régimes spéciaux).
* **Les étudiants qui poursuivront leurs études** resteront provisoirement dans leur mutuelle étudiante pour l’année 2018-2019 et n’auront pas la possibilité d’en changer en cours d’année.

**Votre sécurité sociale désormais gratuite**

À partir de l’année universitaire 2018-2019, l’affiliation à la sécurité sociale est gratuite vous n’avez plus besoin de payer une cotisation (auparavant de 217 €) pour bénéficier des services de l’Assurance Maladie.

**Adoptez les bons réflexes dès la rentrée !**

Il est important de **renseigner et de mettre à jour vos informations** (adresse postale, RIB, [médecin traitant](https://www.ameli.fr/paris/assure/adresses-et-contacts/un-changement-de-situation/declarer-un-nouveau-medecin-traitant)) afin de pouvoir bénéficier de tous les services auxquels vous avez droit. Si vous êtes nouvel(le) étudiant(e) cette année, vous devez penser à créer un espace personnel d’assurance maladie en ligne, [le compte ameli](https://assure.ameli.fr/PortailAS/appmanager/PortailAS/assure?_nfpb=true&_windowLabel=connexioncompte_2&connexioncompte_2_actionOverride=/portlets/connexioncompte/validationconnexioncompte&_pageLabel=as_login_page). Si vous poursuivez vos études, vous devez vous assurer que vous avez bien fourni des informations à jour à votre mutuelle, notamment **votre adresse postale et votre RIB**.

**Prise en charge de vos frais de santé**

L’Assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais de santé si vous consultez en priorité votre médecin traitant. Afin de compléter vos remboursements, vous pouvez souscrire une complémentaire santé qui prendra en charge les 30% restants.